

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-4169/2008/DENV/BEI/if

Nouméa, le 22 AOÛT 2008

Le directeur de l'environnement

à

SIC
A l'attention de Madame L. Dombal
BP 412
98845 NOUMEA cedex

Objet : situation administrative de l'ouvrage de traitement des eaux résiduaires issues de la résidence « les Citronniers », sise rue A. de Vigny, commune de Nouméa, au regard de la délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Ref : votre courrier n°2441/2008/dapp du 11 août 2008

Madame,

Dans le cadre de la réalisation de la résidence citée en objet, il est prévu la construction d'un ouvrage de traitement des eaux usées domestiques. Le descriptif que vous nous transmettez (3 F1, 3F2, 6 F3 et 3 F4) permet de conclure à une capacité de traitement de 57 équivalent-habitants, au regard des capacités théoriques de chaque logement, reprises dans la note ci-jointe. Le classement de cette installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et assimilées (rubrique 2753 de la délibération susvisée) se situe donc au-delà du seuil de la déclaration.

Par conséquent, je vous invite à me fournir rapidement les informations nécessaires à la régularisation de votre dossier.

Le secrétariat du BEI pourra vous renseigner sur l'application de cette réglementation si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'environnement



La directrice adjointe
de l'Environnement

C.OBLED

C. MARTINI

PJ : - délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Une note de calcul des dispositifs de traitement des eaux usées

Copie : SE

**DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES**

Nouméa, le 21 mars 2000

**SERVICE DE L'HYDRAULIQUE
ET DES AMENAGEMENTS**

N° 6023-438/DRN/HA

**NOTE RELATIVE AUX EQUIVALENCES
TYPE DE LOGEMENT/NOMBRE D'USAGERS**

Type de logement	Nombre d'équivalent habitants
F1	2
F2	3
F3	4
F4	6
F5	8
au delà de F5	+ 2 par pièce principale

N. B. 1 : Type de logement = Nombre de chambres + 1 (ex : F4 = 3 chambres = 5 pièces principales)

N. B. 2 : volume rejeté : 150 l/j/EH dans le cadre d'un immeuble (en amont du réseau public)